

Le processus de la négociation dans le secteur privé et certains organismes gouvernementaux

Bilan de l'année 2007



Le processus de la négociation dans le secteur privé et certains organismes gouvernementaux

Bilan de l'année 2007

Richard Saint-Laurent
Diane Boisvert
Agents de recherche

L'étude intitulée *Le processus de négociation dans le secteur privé et certains organismes gouvernementaux -- Bilan de l'année 2007* dresse un profil des négociations ayant eu cours dans le secteur privé ainsi que dans certains organismes gouvernementaux et qui ont résulté en signatures de conventions collectives au Québec en 2007.

Le nombre de conventions collectives en vigueur dans le secteur privé et certains organismes gouvernementaux s'est élevé à 7 395 en 2007, lesquelles régissaient les conditions de travail de 518 438 salariés.

Les données montrent aussi que, parmi les 1 594 conventions signées, 1 436 ou 90,1 % ont constitué des renouvellements alors que près de 10 % résultaient d'une première entente.

Par ailleurs, 83,8 % des conventions signées en 2007 l'ont été à la suite d'une négociation directe, sans arrêt de travail ou l'intervention d'un conciliateur ou encore la désignation d'un arbitre.

Quant aux conventions conclues sans arrêt de travail, à la suite cependant de l'intervention d'un conciliateur-médiateur, elles constituent 13,4 % (214) de l'ensemble des conventions signées en 2007 et concernaient 13 114 salariés.

Soulignons également que le nombre de dossiers soumis à la conciliation dans les secteurs étudiés s'est élevé à 291. Ce sont toutefois 270 de ces dossiers qui furent effectivement conclus au cours de l'année de référence.

Il faut enfin noter qu'au cours de cette année 2007, le ministère du Travail a reçu 33 demandes d'arbitrage.

Pour en savoir davantage sur l'ensemble de la question, consultez l'étude.

L'édimestre

2008-07-08

Table des matières

Introduction	5
1. Vue d'ensemble des conventions collectives	5
2. Le processus de la négociation	8
3. L'incidence et le type des arrêts de travail pour les années 2003 à 2007	11
4. Les comparaisons entre le Québec, l'Ontario et les autres provinces pour les années 2003 à 2007 (secteur privé).	12
5. Les activités de négociation pour l'année 2008	14
Conclusion	14

Liste des tableaux

Tableau 1

Répartition des conventions collectives en vigueur et des conventions collectives signées en 2007, selon leur statut et le secteur d'activité économique.	6
---	---

Tableau 2

Répartition des conventions collectives conclues en 2007 et des salariés visés, selon le secteur d'activité économique et l'étape de règlement.	9
---	---

Tableau 3

Incidence et type des arrêts de travail pour les années 2003 à 2007	11
---	----

Tableau 4

Arrêts de travail – Comparaison Québec, Ontario, autres provinces pour les années 2003 à 2007 (secteur privé).	13
---	----

Introduction

Le présent bilan vise à dresser un profil des négociations qui ont eu cours dans le secteur privé et certains organismes gouvernementaux¹ au Québec et dont l'aboutissement a résulté en la signature de conventions collectives au cours de l'année 2007.

Les conventions collectives du secteur privé ont été conclues en vertu du *Code du travail* du Québec. Celles conclues en vertu du régime de négociation en vigueur dans les secteurs public et parapublic², celles de compétence fédérale et celles de l'industrie de la construction³ sont exclues de la présente étude.

Les données relatives aux conventions collectives conclues en vertu du *Code du travail* sont tirées du fichier central du ministère du Travail, désigné « Gestion des relations du travail » (GRT). Les informations permettant la comparaison des arrêts de travail entre le Québec, l'Ontario et les autres provinces canadiennes nous ont été transmises par la Direction de l'information sur le travail et les milieux de travail du ministère des Ressources humaines et du Développement social du Canada.

1. Vue d'ensemble des conventions collectives

Avant de procéder à une analyse détaillée du processus de la négociation, il faut d'abord souligner que le nombre de conventions collectives actuellement en vigueur dans le secteur privé et dans certains organismes gouvernementaux s'élève à 7 395⁴ et que celles-ci régissent les conditions de travail de 518 434 salariés (voir le tableau 1). Il ressort que 65,3 % de ces conventions concernent le secteur tertiaire qui regroupe à lui seul 53,9 % de l'ensemble des salariés visés.

On constate que les plus fortes concentrations de conventions collectives et de salariés visés se retrouvent dans les sous-secteurs des industries manufacturières (2 353 conventions avec 225 945 salariés), du commerce de gros et de détail (1 602 conventions visant 82 191 salariés), des services personnels, de l'hébergement et de la restauration (1 152 conventions concernant 62 155 salariés) et des services d'enseignement, de la santé et des services sociaux et gouvernementaux (994 conventions et 74 021 salariés). À eux seuls, ces sous-secteurs regroupent 82,5 % des conventions collectives et 85,7 % des salariés visés.

1. Les organismes gouvernementaux retenus (secteur péripublic) comprennent ceux dont le personnel n'est pas assujéti à la *Loi sur la fonction publique*. Ils englobent des entités et des sociétés d'État visées par la *Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic* (L.R.Q., R-8.2) ainsi que celles qui doivent soumettre leur politique en matière de rémunération et de conditions de travail au Conseil du trésor. À titre d'exemple, mentionnons Hydro-Québec, Loto-Québec et la Société des alcools du Québec.

2. Le secteur public regroupe les conventions collectives qui s'appliquent aux fonctionnaires au sens de la *Loi sur la fonction publique* (L.R.Q., c. F-3.1.1). Le secteur parapublic, quant à lui, englobe les conventions collectives qui visent l'éducation (incluant les niveaux primaire, secondaire et collégial), la santé et les services sociaux et pour lesquelles le gouvernement agit comme employeur ou comme l'un des signataires.

3. Dans ce secteur d'activité, on exclut les conventions collectives conclues en vertu de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (L.R.Q., c. R-20). Cette loi introduit un encadrement particulier au regard de cette industrie : un processus conduisant, tous les trois ans, à la conclusion de quatre conventions sectorielles applicables à environ 137 500 salariés actifs dans l'industrie au cours de l'année 2007.

4. Les données concernant le nombre de conventions collectives et de salariés ont été extraites du fichier Gestion des relations du travail (GRT) en date du 13 février 2008.

Tableau 1

Répartition des conventions collectives en vigueur et des conventions collectives signées en 2007¹, selon leur statut et le secteur d'activité économique.

Secteurs d'activité économique	Conventions en vigueur				Conventions collectives signées en 2007							
					Statut de la convention : (premières conventions) ou renouvellements				Total des conventions collectives			
	Conventions		Salariés		Conventions		Salariés		Conventions		Salariés	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Agriculture, sylviculture, chasse, pêche et mines	171	2,3	10 690	2,1	(0) 27	(0,0) 1,9	(0) 2 237	(0,0) 2,5	0 27	0 1,7	0 2 237	0 2,4
Total primaire	171	2,3	10 690	2,1	(0) 27	(0,0) 1,9	(0) 2 237	(0,0) 2,5	0 27	0,0 1,7	0 2 237	0,0 2,4
Industries manufacturières	2 353	31,8	225 945	43,6	(32) 467	(20,3) 32,5	(1 597) 38 984	(27,4) 43,7	499	31,3	40 581	42,7
Construction ²	41	0,6	2 142	0,4	(1) 5	(0,6) 0,3	(70) 190	(1,2) 0,2	6	0,4	260	0,3
Total secondaire	2 394	32,4	228 087	44,0	(33) 472	(20,9) 32,9	(1 667) 39 174	(28,6) 43,9	505	31,7	40 841	43,0
Transports, communications et autres services publics	439	5,9	33 448	6,5	(10) 76	(6,3) 5,3	(411) 3 051	(7,0) 3,4	86	5,4	3 462	3,6
Commerce (gros et détail)	1 602	21,7	82 191	15,9	(19) 294	(12,0) 20,5	(801) 14 140	(13,7) 15,9	313	19,6	14 941	15,7
Finances, assurances et affaires immobilières	643	8,7	27 842	5,4	(16) 142	(10,1) 9,9	(549) 7 176	(9,4) 8,0	158	9,9	7 725	8,1
Services personnels, hébergement et restauration	1 152	15,6	62 155	12,0	(47) 205	(29,7) 14,3	(962) 7 077	(16,5) 7,9	252	15,8	8 039	8,5
Services d'enseignement, de santé et services sociaux et gouvernementaux	994	13,4	74 021	14,3	(33) 220	(20,9) 15,3	(1 442) 16 292	(24,7) 18,3	253	15,9	17 734	18,7
Total tertiaire	4 830	65,3	279 657	53,9	(125) 937	(79,1) 65,3	(4 165) 47 736	(71,4) 53,5	1 062	66,6	51 901	54,6
TOTAL PREMIÈRES CONVENTIONS					(158)	(100)	(5 832)	(100,0)				
TOTAL RENOUVELLEMENTS					1 436	100	89 147	100				
TOTAL DE L'ENSEMBLE DES CONVENTIONS COLLECTIVES	7 395	100	518 434	100					1 594	100	94 979	100

1. Du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007.

2. Dans ce secteur d'activité, on exclut les conventions collectives qui sont régies par la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*.

Source : Fichier de Gestion des relations du travail, ministère du Travail, février 2008.

Compilations et calculs : Direction de la recherche et de l'innovation en milieu de travail, ministère du Travail, février 2008

Le statut de la convention collective

On peut classer les conventions collectives selon qu'elles sont la résultante d'une première négociation ou d'un renouvellement. Les données du tableau 1 montrent que, parmi les 1 594 conventions signées au cours de l'année 2007, 1 436 ou 90,1 % constituent des renouvellements alors que 158 ou 9,9 % résultent d'une première entente. Les conventions renouvelées concernent 93,9 % des salariés visés tandis que les premières touchent 6,1 % des salariés. Par ailleurs, le nombre de conventions conclues en 2007 représente 21,6 % de l'ensemble de celles en vigueur (7 395 conventions) dans le secteur privé et certains organismes gouvernementaux.

Les renouvellements de convention collective

Les données du tableau 1 révèlent que 65,3 % des renouvellements survenus au cours de la période de référence l'ont été dans le secteur tertiaire, comparativement à 32,9 % dans le secteur secondaire et 1,9 % dans le secteur primaire. En ce qui concerne les salariés visés, les proportions atteignent 2,5 % dans le secteur primaire, 43,9 % dans le secteur secondaire et 53,5 % dans le secteur tertiaire.

Des données plus détaillées qui n'apparaissent pas toutes au tableau 1 montrent que c'est dans le secteur tertiaire (937) que l'on comptabilise le plus grand nombre de renouvellements, notamment dans les sous-secteurs du commerce de gros et de détail (294 conventions avec 14 140 salariés), des services de la santé et des services sociaux (170 conventions et 4 629 salariés) et des autres services (126 conventions touchant 3 008 salariés), ce dernier sous-secteur étant intégré au secteur des services personnels, de l'hébergement et de la restauration.

Quant au secteur secondaire (467), ce sont dans les sous-secteurs des industries des aliments (61), des industries du bois (58), des industries de la fabrication des produits métalliques (57), de l'imprimerie, édition et industries connexes (43) et de la fabrication des produits minéraux non métalliques (41) que les renouvellements ont été les plus nombreux. Au regard du nombre de salariés visés, il est plus élevé dans les sous-secteurs des industries des aliments (8 057), des industries du bois (4 772), des industries de première transformation de métaux (3 507) et des industries de la fabrication des produits métalliques (3 149).

Les premières conventions collectives

Parmi les 158 premières conventions collectives conclues au cours de l'année 2007, 125 ou 79,1 % l'ont été dans le secteur tertiaire. Celles-ci couvrent 71,4 % (4 165 salariés) de l'ensemble des salariés visés (5 832) par ce type de convention.

On observe en outre qu'un nombre important de ces premières conventions ont été conclues dans les secteurs des services personnels, de l'hébergement et de la restauration (47), des services d'enseignement, de la santé et des services sociaux et gouvernementaux (33), des industries manufacturières (32) et du commerce de gros et de détail (19). Ces conventions regroupent 82,9 % des conventions collectives et 82,3 % de l'ensemble des salariés.

Dans le secteur secondaire, les sous-secteurs dans lesquels ont été signées le plus grand nombre de premières conventions collectives sont ceux des industries de la fabrication des produits métalliques (7), des autres industries manufacturières (4) et des industries des produits minéraux non métalliques (4).

Par ailleurs, la majorité des salariés visés par une première convention collective conclue durant l'année 2007 se situent dans les sous-secteurs des industries de la fabrication des produits métalliques (356), des autres industries manufacturières (341) et des industries de la machinerie (197).

Dans le secteur tertiaire, les sous-secteurs où l'on trouve le plus grand nombre de conventions collectives sont ceux des autres services (38), des services de la santé et des services sociaux (27) et du commerce de détail (17). Quant au nombre de salariés visés, il est plus élevé dans les services de la santé et des services sociaux (1003), les sous-secteurs du commerce de détail des aliments, boissons, médicaments et tabac (630) et des autres services (627).

Selon d'autres données, la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) est signataire, par l'entremise d'une section locale qui lui est affiliée, de 72 premières conventions collectives (45,6 %). Ces dernières établissent les conditions de travail de 3 113 salariés, soit 53,4 % des salariés visés par une première entente. Les organisations syndicales indépendantes, pour leur part, sont signataires de 38 de ces conventions, ce qui représente 24 % du total observé et 923 salariés (15,8 %). Vient ensuite la Confédération des syndicats nationaux (CSN) qui a conclu 36 premières conventions collectives (22,8 %) touchant 1 453 salariés, soit 24,9 % des salariés visés par une première entente. Enfin, les autres centrales syndicales ont ratifié 7,6 % des premières conventions collectives avec 5,9 % des salariés visés.

2. Le processus de la négociation

Le processus de la négociation détermine les approches utilisées par les parties afin de parvenir à une entente. Il peut s'agir de la négociation directe, de la conciliation, du recours à un arrêt de travail ou à l'arbitrage. Les données du tableau 2 mettent en évidence l'étape à laquelle les parties sont arrivées à une entente.

La négociation directe

On constate que 83,8 % (1 335) des conventions signées au cours de l'année 2007 ont été conclues à la suite d'une négociation directe entre les parties, sans l'intervention d'un tiers ou le recours à un arrêt de travail. Les conventions signées à cette étape rejoignent 80,8 % de la population visée par l'activité de la négociation dans le secteur privé et certains organismes gouvernementaux.

Parmi les grandes divisions de l'activité économique, la part des conventions du secteur primaire réglées à cette étape (92,6 %) par rapport à l'ensemble des conventions signées dans ce secteur est supérieure à celle des deux autres secteurs. Au regard du nombre de salariés, la négociation directe a mené à un règlement pour 98 % des salariés du secteur primaire, 82 % du secteur secondaire et 79 % du secteur tertiaire.

Il faut noter que les taux de conclusion les plus élevés à cette première étape appartiennent aux sous-secteurs du commerce de gros et de détail (92,7 %), de l'agriculture, la sylviculture, la chasse, la pêche et les mines (92,6 %), des industries manufacturières (85,3 %) et des services personnels, de l'hébergement et de la restauration (85,3 %).

La conciliation

Les données du tableau 2 laissent voir que 13,4 % (214) de l'ensemble des conventions signées en 2007 ont été conclues sans arrêt de travail, mais à la suite de l'intervention d'un médiateur-conciliateur. Ces conventions concernent 13 114 salariés, soit 13,8 % des salariés visés (94 979 salariés).

Par ailleurs, il est important de souligner que le nombre d'interventions conciliatrices ne se limite pas seulement aux 214 dossiers inscrits au tableau 2. Ainsi, une conciliation a également eu lieu dans 27 dossiers réglés après un arrêt de travail et qui touchaient 4 136 salariés. De plus, parmi les dossiers soumis à l'arbitrage, il y a eu l'intervention d'un conciliateur dans un cas touchant 15 salariés. Dans les faits, pour l'année 2007, le nombre de dossiers soumis à la conciliation dans le secteur privé et certains organismes gouvernementaux s'élève à 291 alors que le nombre de conciliations conclues atteint 270. La différence entre le nombre d'interventions conciliatrices et celles retenues dans la présente étude s'explique par le fait que certains cas peuvent être réglés, mais, vu les délais de traitement, les conclusions pouvaient ne pas avoir été saisies dans le système informatique au moment de notre compilation. Il faut ajouter que la conciliation peut, dans certains cas particuliers, chevaucher deux années sans que le dossier soit mené à terme. Enfin, un certain nombre de dossiers se sont réglés de diverses manières, soit qu'ils ont été déferés à l'arbitrage

Tableau 2

Répartition des conventions collectives conclues en 2007¹ et des salariés visés, selon le secteur d'activité économique et l'étape de règlement.

Secteurs d'activité économique	Négociation directe				Conciliation				Arrêts de travail				Arbitrage				Nombre total			
	Conventions		Salariés		Conventions		Salariés		Conventions		Salariés		Conventions		Salariés		Conventions		Salariés	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Agriculture, sylviculture, chasse, pêche et mines	25	92,6	2 193	98,0	2	7,4	44	2,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	27	1,7	2 237	2,4
Total primaire	25	92,6	2 193	98,0	2	7,4	44	2,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	27	1,7	2 237	2,4
Industries manufacturières	425	85,3	33 249	81,9	58	11,6	5 362	13,2	10	2,0	1 758	4,3	5	1,0	212	0,5	498	31,2	40 581	42,7
Construction ²	7	100,0	260	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	7	0,4	260	0,3
Total secondaire	432	85,5	33 509	82,0	58	11,5	5 362	13,1	10	2,0	1 758	4,3	5	1,0	212	0,5	505	31,7	40 841	43,0
Transports, communications et autres services publics	73	84,9	3 103	89,6	11	12,8	284	8,2	0	0,0	0	0,0	2	2,3	75	2,2	86	5,4	3 462	3,6
Commerce (gros et détail)	290	92,7	13 185	88,2	23	7,3	1 756	11,8	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	313	19,6	14 941	15,7
Finances, assurances et affaires immobilières	130	82,3	5 876	76,1	19	12,0	1 466	19,0	9	5,7	383	5,0	0	0,0	0	0,0	158	9,9	7 725	8,1
Services personnels, hébergement et restauration	215	85,3	6 536	81,3	29	11,5	1 059	13,2	5	2,0	383	4,8	3	1,2	61	0,8	252	15,8	8 039	8,5
Services d'enseignement, de santé et services sociaux et gouvernementaux	170	67,2	12 310	69,4	72	28,5	3 143	17,7	8	3,2	2 156	12,2	3	1,2	125	0,7	253	15,9	17 734	18,7
Total tertiaire	878	82,7	41 010	79,0	154	14,5	7 708	14,9	22	2,1	2 922	5,6	8	0,8	261	0,5	1 062	66,6	51 901	54,6
TOTAL	1 335	83,8	76 712	80,8	214	13,4	13 114	13,8	32	2,0	4 680	4,9	13	0,8	473	0,5	1 594	100,0	94 979	100,0

1. Du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007.

2. Dans ce secteur d'activité, on exclut les conventions collectives qui sont régies par la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*.

3. Correspond au nombre de salariés engagés directement dans un conflit de travail et dont la convention a été conclue à la suite d'un arrêt de travail.

4. Correspond au nombre de salariés indiqués au certificat de dépôt de la convention collective.

Source : Fichier de gestion des relations du travail, ministère du Travail, février 2008.

Compilations et calculs : Direction de la recherche et de l'innovation en milieu de travail, ministère du Travail, février 2008.

d'une première convention collective ou à l'arbitrage volontaire, soit qu'une entente a été conclue avant l'intervention du conciliateur, soit qu'il y a eu révocation de l'accréditation ou fermeture de l'entreprise.

Quant aux interventions de nature préventive, le nombre de dossiers assignés en 2007 s'élève à 80 alors que le nombre de dossiers conclus de nature préventive atteint 77.

Le tableau 2 indique que les plus fortes proportions de conventions conclues à l'étape de la conciliation se retrouvent dans les secteurs des services d'enseignement, de la santé et des services sociaux et gouvernementaux (28,5 %), des transports, des communications et des autres services publics (12,8 %), des finances, des assurances et des affaires immobilières (12 %), des industries manufacturières (11,6 %) et des services personnels, de l'hébergement et de la restauration (11,5 %). En revanche, les parts les moins élevées concernent l'agriculture, la sylviculture, la chasse, la pêche et les mines (7,4 %) ainsi que le commerce de détail et de gros (7,3 %). De même, les proportions les plus élevées de salariés visés par une convention réglée à la suite d'une conciliation se regroupent autour des industries manufacturières (5 362 salariés), des services d'enseignement, de la santé et des services sociaux et gouvernementaux (3 143 salariés), du commerce de gros et détail (1 756 salariés) et des finances, des assurances et des affaires immobilières (1 466 salariés).

D'autres données non publiées dans les tableaux de la présente étude indiquent que le recours au processus de la conciliation s'est fait à la demande de la partie syndicale dans 62,5 % des cas, de la partie patronale dans 33,6 %, des deux parties dans 3 % et 0,9 % pour les autres demandes (réouverture de convention collective). De plus, 86,4 % des interventions conciliatrices ont été réalisées lors d'un renouvellement d'une convention, 7,3 % au cours de la négociation d'une première convention collective et 6,3 % pour les autres demandes (réouverture de convention collective).

La durée totale des rencontres entre les parties a été de moins de 5 jours dans 72,5 % des cas, entre 6 et 10 jours dans 15,5 %, entre 11 et 15 jours dans 4,7 % et à plus de 16 jours dans 7,3 % des cas. On observe une durée moyenne des rencontres de 3,9 jours par intervention conciliatrice. Les interventions conciliatrices ont visé dans 51,2 % des cas les unités de négociation regroupant moins de 200 salariés et dans 48,8 % celles de 200 salariés et plus.

Le recours à l'arrêt de travail

Parmi les 1 594 conventions signées en 2007, 32 (2 %) se sont réglées à la suite du recours à un arrêt de travail (voir le tableau 2). Ces arrêts de travail ont touché 4 680 salariés, soit 4,9 % des 94 979 salariés dont la convention a été signée au cours de 2007. Parmi ces 32 arrêts de travail visant 4 680 salariés, la part la plus élevée a été enregistrée dans le secteur tertiaire, avec 22 arrêts de travail touchant 2 922 salariés (62,4 %). Le secteur secondaire suit avec 10 arrêts de travail concernant 1 758 salariés (37,6 %). Les conventions collectives signées en 2007 dans le secteur primaire n'ont entraîné aucun arrêt de travail au cours de cette période.

Par ailleurs, les industries manufacturières ont connu le nombre le plus élevé d'arrêts de travail (10), mais ils n'ont toutefois touché que 4,3 % des salariés ayant conclu une convention collective au cours de l'année 2007 dans ce sous-secteur. Les plus fortes proportions de salariés visés par un conflit de travail par rapport à ceux qui ont conclu une convention collective ont été observées dans les services d'enseignement, de la santé et des services sociaux et gouvernementaux (46,1 %) et les industries manufacturières (37,6 %). Quant aux plus faibles proportions, on les retrouve dans les secteurs des finances, des assurances et des affaires immobilières (8,2 %) et des services personnels, de l'hébergement et de la restauration (8,2 %).

D'autres données non publiées ici indiquent que le recours à un arrêt de travail s'effectue le plus souvent au moment d'un renouvellement de la convention collective. On constate aussi que les principaux motifs portent sur les augmentations de salaires, les moyens de pression liés à la lenteur des négociations et les régimes de retraite et d'assurance.

De plus, la répartition des arrêts de travail selon les régions administratives a révélé que c'est dans la région de la Capitale-Nationale (6) que l'on a enregistré le plus grand nombre d'arrêts de travail. Suivent les régions de Montréal (5) et de l'Estrie (4).

L'arbitrage

À la lumière des données du tableau 2, les règlements survenus à la phase de l'arbitrage en 2007 s'élèvent à 13, représentant 0,8 % des conventions collectives et concernant 473 salariés (0,5 %). Ces sentences arbitrales ont été rendues à 85 % au cours d'une première convention collective. Il ressort des observations que 62 % des sentences s'appliquent au secteur tertiaire (8) et 38 % au secteur secondaire (5).

Par ailleurs, il n'y a généralement pas de correspondance entre le nombre de demandes d'arbitrage et le nombre de sentences arbitrales rendues. Le fait de formuler une demande d'arbitrage ne met pas automatiquement un terme aux négociations entreprises par les parties. Une entente peut intervenir avant qu'il y ait eu nomination d'un arbitre, voire pendant le processus arbitral. De plus, le ministre du Travail peut refuser de donner suite à une demande d'arbitrage lorsqu'elle se situe à l'intérieur d'une négociation d'une première convention collective s'il juge, en se fondant sur le rapport du conciliateur, que l'arbitrage serait prématuré et que la poursuite des négociations, généralement avec l'aide d'un conciliateur-médiateur, pourrait raisonnablement conduire à une entente entre les parties. En outre, même si une demande d'arbitrage a été transmise au cours de la période de référence, rien ne garantit que la sentence sera rendue avant la fin de la période de référence, ni qu'elle sera inscrite au fichier dans le délai imparti.

Le ministère du Travail a reçu 33 demandes d'arbitrage au cours de 2007. De ce nombre, une demande a été formulée au moment de l'arbitrage des offres finales (une clause intégrée à la convention collective), 29 pour ce qui est des négociations d'une première convention collective et 3 ont été présentées par les parties à la négociation (arbitrage volontaire).

3. L'incidence et le type des arrêts de travail pour les années 2003 à 2007

L'incidence des arrêts de travail mesure la part des conventions collectives réglées à la suite d'un arrêt de travail par rapport à l'ensemble des conventions collectives signées au cours d'une année. Le type d'arrêt de travail indique s'il s'agit d'une grève, d'un lock-out ou des deux pendant le déroulement des négociations. Le tableau 3 montre l'évolution de la situation entre 2003 et 2007.

Au cours de 2007, les 32 conventions conclues après un arrêt de travail représentent 2 % des 1 594 ententes signées durant cette année (voir le tableau 3). On constate aussi que l'incidence des arrêts de travail a subi une baisse de 0,9 point de pourcentage par rapport à l'année précédente, passant de 2,9 % à 2 %. Le nombre de salariés touchés par un arrêt de travail a quant à lui diminué de 21,1 % par rapport à l'année précédente, fixant ainsi l'incidence à ce chapitre de 5,1 % à 4,9 %.

Parmi les 32 arrêts de travail déclenchés en 2007, 90,6 % sont dus à des grèves, 6,3 % à des lock-out et 3,1 % à des grèves et lock-out. Il faut souligner que les grèves ont regroupé 94,5 % des salariés touchés par un arrêt de travail alors que la part attribuable aux lock-out s'élève à 3,2 % contre 2,3 % pour les grèves et lock-out.

Comparativement à l'année précédente, on constate une baisse du nombre de grèves dans l'ensemble des conflits pour l'année 2007, passant de 34 à 29 arrêts de travail. De plus, on note une baisse du nombre de lock-out de 8 à 2 et de 6 à 1 pour ce qui est des grèves et lock-out.

Des données plus détaillées non présentées au tableau 3 renseignent sur l'incidence des arrêts de travail en fonction de la taille des unités de négociation. Ainsi, les arrêts de travail ont été de 3 dans les unités de négociation de 50 à 99 salariés, de 4 dans celles de 200 et plus, de 7 dans celles de 1 à 19, de 8 dans celles de 100 à 199 et de 10 dans celles de 20 à 49 salariés. On constate également que 87,5 % des arrêts

Tableau 3

Incidence et type des arrêts de travail pour les années 2003 à 2007

ARRÊTS DE TRAVAIL	2003				2004				2005				2006				2007 ¹			
	Conventions		Salariés		Conventions		Salariés		Conventions		Salariés		Conventions		Salariés		Conventions		Salariés	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre ²	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre ²	%	Nombre	%
Grèves	40	41,7	6 071	65,1	47	66,2	4 950	67,8	48	84,2	10 353	93,8	34	70,8	4 855	81,8	29	90,6	4 424	94,5
Lock-out	51	53,1	2 606	28	20	28,2	1 952	26,7	5	8,8	201	1,8	8	16,7	436	7,3	2	6,3	151	3,2
Grèves et lock-out	5	5,2	646	6,9	4	5,6	404	5,5	4	7,0	485	4,4	6	12,5	641	10,8	1	3,1	105	2,3
Total des arrêts de travail	96	100	9 323	100	71	100	7 306	100	57	100	11 039	100	48	100	5 932	100	32	100	4 680	100
% des arrêts de travail	5,5		7,4		4,2		7		3,6		10,2		2,9		5,1		2,0		4,9	
Total des conventions conclues	1 745		125 208		1 672		103 631		1 588		107 900		1 675		115 374		1 594		94 979	

1. Du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007.

2. Les données présentées dans cette section diffèrent de celles du *Bilan des arrêts de travail au Québec en 2007*, produit par le ministère du Travail. En effet, les données de cette section ne portent que sur des arrêts de travail déclenchés au cours du processus de négociation ayant mené à la signature de conventions collectives en 2007. Par ailleurs, celles du bilan des arrêts de travail traitent de ceux survenus dans tous les secteurs d'activité au cours de l'année, tant ceux déclenchés en vertu de la législation fédérale que provinciale.

Source : Fichier de gestion des relations du travail, ministère du Travail, février 2008.

Compilations et calculs : Direction de la recherche et de l'innovation en milieu de travail, ministère du Travail, février 2008.

de travail (28 sur 32) ont visé des unités de négociation de moins de 200 salariés. Toutefois, si l'on établit un ratio entre le nombre d'arrêts de travail et de conventions collectives conclues en fonction de la taille des unités de négociation, on note que l'incidence des arrêts de travail est plus marquée dans les unités de 1 000 à 4 999 salariés (14,3 % ou 1/7) et de 200 à 499 salariés (5,3 % ou 3/57).

En 2007, la répartition des arrêts de travail en fonction de l'affiliation syndicale montre que la CSN et la FTQ ont été engagées dans le plus grand nombre d'arrêts de travail, soit respectivement 19 (59,4 %) et 9 (28,2 %). Viennent ensuite la CSD et les syndicats indépendants avec 4 arrêts de travail (12,4 %).

4. Les comparaisons entre le Québec, l'Ontario et les autres provinces pour les années 2003 à 2007 (secteur privé)

Les informations permettant d'établir les comparaisons entre le Québec, l'Ontario et les autres provinces proviennent du Programme du travail de la Direction de la politique stratégique, de l'analyse et de l'information sur les milieux de travail du ministère des Ressources humaines et du Développement social du Canada.

Avant 2006, cette direction intégrait les données du secteur péripublic québécois (certains organismes gouvernementaux) à celles du secteur privé. Depuis 2006, les données compilées pour le Québec couvrent uniquement le secteur privé et les arrêts de travail de compétence provinciale. Afin d'uniformiser cette série, on a écarté, pour les années 2003 à 2005, les arrêts de travail couvrant le secteur péripublic (certains organismes gouvernementaux) pour le Québec. Maintenant, nous avons une série uniforme pour toutes les provinces canadiennes couvrant la période de 2003 à 2007.

Les données font également abstraction de la date de signature de la convention collective et renseignent plutôt sur le nombre d'arrêts de travail en cours durant l'année civile et par province. Elles ne sont donc pas comparables avec les données des tableaux précédents qui présentent l'information en fonction du nombre de conventions signées au cours de 2007.

Selon cette source d'information, on observe qu'en 2007 le Québec a connu une baisse du nombre d'arrêts de travail par rapport à 2006. Ils sont passés de 36 à 33, une baisse de 8,3 %. Le nombre de salariés touchés est passé quant à lui de 3 831 à 3 741, une baisse de 2,4 % par rapport à l'année précédente. Enfin, le nombre de jours-personnes perdus a diminué de 9 % par rapport à l'année 2006. On observe également une baisse du nombre moyen de jours-personnes perdus par rapport à 2006, celui-ci passant de 40 à 37,3 jours, soit une diminution de 6,8 %.

En Ontario, le nombre d'arrêts de travail a diminué légèrement de 54 à 53 entre 2006 et 2007, mais le nombre de salariés touchés est passé de 18 980 en 2006 à 20 719 en 2007, soit une hausse de 9,1 %. Enfin, le nombre de jours-personnes perdus a augmenté de 44,2 % et le nombre moyen de jours-personnes perdus a augmenté de 4,1 jours.

Pour l'ensemble des autres provinces canadiennes, on note une hausse du nombre d'arrêts de travail de 27 à 48 entre 2006 et 2007. Le nombre de salariés touchés a subi une forte hausse de 371 % par rapport à 2006. Le nombre de jours-personnes perdus a quant à lui augmenté de 516 316, ce qui correspond à une hausse de 260 %. Par contre, le nombre moyen de jours-personnes perdus a diminué, passant de 68,4 jours en 2006 à 52,3 jours en 2007.

Tableau 4

Arrêts de travail - Comparaison Québec, Ontario, autres provinces pour les années 2003 à 2007
(Secteur privé)

ARRÊTS DE TRAVAIL	Québec				Ontario				Autres provinces			
	Arrêts de travail ¹	Salariés touchés	Jours- personnes perdus	Nombre moyen de jours- personnes perdus	Arrêts de travail	Salariés touchés	Jours- personnes perdus	Nombre moyen de jours- personnes perdus	Arrêts de travail	Salariés touchés	Jours- personnes perdus	Nombre moyen de jours- personnes perdus
2003	78	7 992	533 400	66,7	82	14 818	448 910	30,3	25	8 004	92 850	11,6
2004	93	8 769	433 503	49,4	75	19 156	429 740	22,4	38	7 050	220 720	31,3
2005	75	7 651	208 460	27,2	58	8 764	323 780	36,9	31	8 830	347 310	39,3
2006	36	3 831	153 209	40,0	54	18 980	237 860	12,5	27	2 900	198 238	68,4
2007	33	3 741	139 438	37,3	53	20 719	342 975	16,6	48	13 660	714 554	52,3

1. Le nombre d'arrêts de travail correspond au nombre d'arrêts de travail «en cours» durant l'année civile. Cela signifie que des conflits peuvent être comptabilisés dans plus d'une année.

Source : Direction de la politique stratégique, de l'analyse et de l'information sur les milieux de travail, Programme du travail, Ressources humaines et Développement social Canada, février 2008

Compilations et calculs : Direction de la recherche et de l'innovation en milieu de travail, ministère du Travail, février 2008

5. Les activités de négociation pour l'année 2008

Selon les données de GRT, au cours de l'année civile 2008, 1 553 conventions collectives viendront à échéance dans le secteur privé et certains organismes gouvernementaux, qui régiront les conditions de travail de 120 361 salariés. Le secteur tertiaire regroupe à lui seul 65,2 % de ces conventions, contre 31,5 % pour le secteur secondaire. Les salariés visés représentent une proportion respective de 61,6 % et 36,6 %.

Les activités de négociation en vue d'un renouvellement des conventions collectives devraient être plus grandes dans les secteurs des industries manufacturières (483 conventions ou 31,1 %), du commerce de détail (251 conventions ou 16,1 %) et des autres services (183 conventions ou 11,8 %). Quant au nombre de salariés visés, il ressort, selon les données préliminaires concernant l'année 2008, que les pourcentages se situent pour les industries manufacturières à 36,5 % ou 43 983 salariés, pour le commerce de détail à 9,6 % ou 14 926 salariés et pour les services d'enseignement à 8,2 % ou 9 811 salariés.

Ces activités de négociation toucheront principalement les universités du Québec, de Sherbrooke, Laval et Concordia (plus de 5 000 salariés), Hydro-Québec (environ 15 000 salariés), Bombardier inc. (5 200 salariés), Goodyear Canada inc. (1 400 salariés), la Société des casinos du Québec, ainsi que certains marchés d'alimentation et certains hôtels.

Conclusion

Le nombre de conventions collectives en vigueur en 2007 dans le secteur privé et certains organismes gouvernementaux s'élevait à 7 395, et celles-ci régissaient les conditions de travail de 518 434 salariés. Les données montrent que, parmi les 1 594 conventions signées, 1 436 ou 90,1 % constituaient des renouvellements alors que 158 ou 9,9 % résultaient d'une première entente. Dans le secteur privé et certains organismes gouvernementaux, 32,5 % de tous les renouvellements de convention collective ont, en 2007, visé les industries manufacturières. Parmi les premières conventions collectives, 79,1 % ont été conclues dans le secteur tertiaire.

Par ailleurs, 83,8 % des conventions signées en 2007 l'ont été à la suite d'une négociation directe, sans arrêt de travail et sans l'intervention d'un conciliateur ou d'un arbitre. Il faut noter que les taux de conclusion les plus élevés à cette première étape appartiennent aux sous-secteurs du commerce de gros et de détail (92,7 %), de l'agriculture, la sylviculture, la chasse, la pêche et les mines (92,6 %), les industries manufacturières (85,3 %), les services personnels, de l'hébergement et de la restauration (85,3 %) et les transports, les communications et les autres services publics (84,9 %).

Les plus fortes proportions de conventions conclues à l'étape de la conciliation se trouvent dans les secteurs des services d'enseignement, de la santé et des services sociaux et gouvernementaux (28,5 %), des transports, des communications et des autres services publics (12,8 %), des finances, des assurances et des affaires immobilières (12 %), des industries manufacturières (11,6 %) et des services personnels, de l'hébergement et de la restauration (11,5 %). En revanche, les parts les moins élevées concernent l'agriculture, la sylviculture, la chasse, la pêche et les mines (7,4 %) ainsi que le commerce de détail et de gros (7,3 %). De même, les proportions les plus élevées de salariés visés par une convention réglée à la suite d'une conciliation se regroupent autour des industries manufacturières (5 362 salariés), des services d'enseignement, de la santé et des services sociaux et gouvernementaux (3 143 salariés), du commerce de gros et de détail (1 756 salariés) et des finances, des assurances et des affaires immobilières (1 466 salariés).

Il ressort également que le recours au processus de la conciliation s'est fait à la demande de la partie syndicale dans 62,5 % des cas, de la partie patronale dans 33,6 %, des deux parties dans 3 % et 0,9 % pour les autres demandes (réouverture de conventions collectives). De plus, 86,4 % des interventions conciliatrices ont été réalisées lors d'un renouvellement d'une convention, 7,3 % au cours de la négociation d'une première convention collective et 6,4 % pour les autres demandes (réouverture de conventions collectives).

La durée totale des rencontres entre les parties a été de moins de 5 jours dans 72,5 % des cas, entre 6 et 10 jours dans 15,5 %, entre 11 et 15 jours dans 4,7 % et à plus de 16 jours dans 7,3 % des cas. On observe une durée moyenne des rencontres de 3,9 jours par intervention conciliatrice. Les interventions conciliatrices ont visé dans 51,2 % des cas les unités de négociation regroupant moins de 200 salariés et dans 48,8 % des cas celles de 200 salariés et plus.

En ce qui a trait à l'arbitrage, 13 sentences arbitrales de première convention collective ont été rendues au cours de l'année 2007.

L'analyse du processus de négociation fait ressortir pour la période 2003-2007 que le nombre d'arrêts de travail en 2007 a été le plus faible depuis 2003 (voir le tableau 3). En ce qui concerne les arrêts de travail, on note au Québec une baisse de 48 à 32 (33,3 %) par rapport à 2006. Le nombre de salariés touchés par un arrêt de travail a diminué de 21,1 %. Pour ce qui est de l'incidence des arrêts de travail, on enregistre une baisse de 0,9 point de pourcentage en 2007, passant de 2,9 % à 2 %. Et si l'on considère le nombre de salariés touchés par rapport à l'ensemble des salariés visés, on constate également une diminution de l'incidence à ce chapitre, le ratio diminuant de 0,2 %.

Par ailleurs, la part des grèves parmi l'ensemble des conflits en 2007 est passée de 70,8 % à 90,6 %. Pour ce qui est des lock-out, ils ont enregistré une baisse en 2007, soit de 16,7 % à 6,3 % par rapport à 2006. Quant aux grèves et lock-out, leur proportion a subi également une baisse, passant de 12,5 % à 3,1 %.

La comparaison des données québécoises et ontariennes sur les arrêts de travail en cours d'année montre que le Québec et l'Ontario ont connu une baisse du nombre d'arrêts de travail. Le nombre de salariés touchés par un conflit de travail ainsi que le nombre de jours-personnes perdus ont diminué au Québec tandis qu'ils augmentaient en Ontario. Enfin, le nombre moyen de jours-personnes perdus se situait à 37,3 jours au Québec comparativement à 16,6 jours en Ontario. Le nombre moyen de jours-personnes perdus a diminué au Québec tandis qu'il augmentait en Ontario.

Pour les autres provinces canadiennes, on constate une hausse du nombre des arrêts de travail, passant de 27 en 2006 à 48 en 2007. Lorsqu'on compare les données de 2007 avec celles de 2006, on remarque que le nombre de salariés touchés a augmenté de 371 % et que le nombre de jours-personnes perdus a subi une hausse de 260 %. Cependant, le nombre moyen de jours-personnes perdus a diminué par rapport à 2006, passant de 68,4 à 52,3, soit une baisse de 23,5 %.